



# Argenta Invest Plan

Conditions générales du plan d'investissement

En vigueur à partir du 06-05-2024

DW24052

Argenta Banque d'Épargne SA, établissement de crédit de droit belge | Belgiëlei 49-53, 2018 Anvers | RPM  
Anvers, section Anvers | TVA BE 0404.453.574 | Tél.: 03 285 51 11 | E-mail: [info@argenta.be](mailto:info@argenta.be) |  
Site Web: [www.argenta.be](http://www.argenta.be)

# 1. Table des matières

1.	Table des matières .....	2
2.	Généralités .....	3
3.	Définition .....	3
4.	Modalités .....	3
5.	Modification et arrêt du plan d'investissement .....	4
6.	Frais .....	5
7.	Modifications .....	5
8.	Le client déclare avoir pris connaissance : .....	6

## 2. Généralités

- 2.1. Les conditions générales régissent les droits et les obligations réciproques d'Argenta Banque d'Épargne (ci-après « Argenta ») et de ses clients dans le cadre d'Argenta Invest Plan (ci-après « plan d'investissement »).
- 2.2. Les présentes conditions générales complètent le Règlement Général des Opérations (ci-après « RGO »). En cas de contradiction, les présentes conditions générales prévaudront.
- 2.3. Le client déclare avoir pris connaissance du contenu des présentes conditions générales et accepter expressément leur application en signant le document d'ouverture du plan d'investissement.

## 3. Définition

- 3.1. Avec le plan d'investissement, le client a la possibilité d'investir automatiquement et périodiquement dans l'un des fonds d'investissement proposés par Argenta.
- 3.2. Le plan d'investissement est un accord entre Argenta et le client par lequel le client s'engage à verser un montant fixe, à une fréquence fixe, vers la position au comptant du compte-titres pendant la durée du contrat d'investissement. Le client donne alors l'autorisation à Argenta d'investir, via la position au comptant de ce compte-titres, ce montant choisi au nom du client dans un fonds d'investissement choisi par ce dernier.
- 3.3. Les éléments suivants sont requis pour un plan d'investissement :
  - Un compte-titres : il s'agit d'un compte-titres sur lequel les titres sont conservés en dépôt à découvert chez Argenta.
  - Un ordre permanent d'un compte de paiement vers la position au comptant du Compte-titres.
  - Le placement d'un ordre d'investissement automatique par Argenta conformément aux modalités du plan d'investissement.
- 3.4. Pour les autres définitions des termes utilisés dans les présentes conditions générales, veuillez vous référer à leur signification telle qu'elle figure dans le Règlement Général des Opérations.

## 4. Modalités

- 4.1. Via un plan d'investissement, le client investit automatiquement et périodiquement un montant fixe dans un fonds d'investissement proposé par Argenta. Un plan d'investissement peut être ouvert via l'app Argenta ou via le conseiller en investissement dans une agence Argenta.
  - Par plan d'investissement, le client ne peut investir que dans un seul des fonds d'investissement proposés par Argenta. Si le client souhaite investir périodiquement dans plusieurs fonds d'investissement proposés, il peut ouvrir plusieurs plans d'investissement.
  - Avant que le client ne puisse ouvrir un plan d'investissement chez Argenta, il doit disposer d'un compte-titres. Le client peut lier un plan d'investissement à son compte-titres existant ou ouvrir un nouveau compte-titres.
  - Le client effectuera un ordre permanent d'un compte de paiement vers la position au comptant du compte-titres.
- 4.2. Un plan d'investissement avec conseil en investissement conclu dans une agence Argenta
  - Un plan d'investissement avec conseil en investissement ne peut être conclu que dans une agence Argenta avec le conseiller en investissement. Le client peut choisir parmi les fonds d'Argenta Portfolio pour le plan d'investissement avec conseil.
  - Lors de l'ouverture d'un plan d'investissement, le client choisit sa fréquence d'investissement parmi les suivantes : mensuelle, trimestrielle, semestrielle ou

annuelle. Ensuite, le client choisit un montant d'investissement d'au minimum 25 euros et de maximum 50.000 euros.

- En outre, le client peut choisir une date de début et une date de fin pour chaque plan d'investissement. Le mois de la date de fin est le dernier mois au cours duquel les achats seront exécutés. Si le client n'indique pas de date de fin, les investissements continueront à être effectués dans le fonds pour une période indéterminée, conformément à la fréquence d'investissement indiquée et au montant choisi.
- 4.3. Un plan d'investissement conclu via l'app Argenta sans conseil en investissement
- Un plan d'investissement peut également être ouvert sur simple initiative du client via l'app Argenta.
  - Si le plan d'investissement est ouvert via l'app Argenta, le client pourra choisir parmi l'un des fonds de l'Argenta Portfolio.
  - Pour les transactions d'achat via l'app Argenta, Argenta met à disposition des informations par lesquelles le client reçoit toutes les informations minimales sur les fonds de l'Argenta Portfolio concernés qui peuvent l'aider dans son choix. Ces informations ne doivent pas être considérées comme des conseils en investissement et fournissent seulement les principales informations minimales sur les différents fonds d'Argenta Portfolio.
  - Lors de l'ouverture d'un plan d'investissement, le client choisit un montant d'investissement d'au minimum 25 euros et de maximum 50.000 euros.
  - Dans un plan d'investissement souscrit via l'app Argenta, la fréquence d'investissement est toujours mensuelle.
  - Pour chaque plan d'investissement, le client choisit une date de début à partir de laquelle les investissements se poursuivront dans le fonds choisi sur une base mensuelle en fonction du montant choisi pour une période indéterminée.
- 4.4. Tous les ordres qui font partie d'un plan d'investissement seront toujours effectués le 2e ou le 17e jour calendrier du mois ou le jour ouvrable bancaire suivant.
- 4.5. Argenta détermine le nombre de titres et de fractions à acheter en fonction de la dernière valeur d'inventaire connue du fonds concerné au moment de l'achat.
- Si la valeur d'inventaire d'un ou de plusieurs Organismes de placement collectif (ci-après OPC) sélectionnés ne peut pas être calculée avant la date d'exécution choisie, Argenta débitera le montant de l'investissement de la position au comptant du compte-titres à une date ultérieure. Le débit sera effectué dès que la valeur d'inventaire des OPC sélectionnés sera à nouveau disponible. Argenta appliquera la date de valeur correcte.
- 4.6. Argenta n'est pas tenu de placer l'ordre si :
- le solde disponible sur la position au comptant du compte-titres est insuffisant le jour de la date d'exécution ;
  - les avoirs sur la position au comptant du compte-titres ne peuvent être libérés, pour quelque raison que ce soit ;
  - le compte-titres est indisponible, pour quelque raison que ce soit.

## 5. Modification et arrêt du plan d'investissement

- 5.1. En principe, le client peut modifier les éléments suivants de son plan d'investissement :
- Si le plan d'investissement a été ouvert via l'app Argenta :
    - Un plan d'investissement ne peut être que clôturé et il faut créer un nouveau plan d'investissement.
  - Si le plan d'investissement a été ouvert dans une agence :
    - Si le client souhaite modifier la fréquence ou le montant d'investissement de son plan d'investissement, il pourra toujours le faire dans une agence et recevra des conseils en investissement à ce sujet. Ce conseil en investissement sera confirmé sur la déclaration d'adéquation.

- 5.2. Le client peut arrêter son plan d'investissement à tout moment. Mettre fin à un plan peut se faire dans une agence ou via l'app Argenta.
- 5.3. Un arrêt implique la fin des investissements automatiques dans le plan d'investissement.
  - À cet effet, le client donne une instruction claire pour arrêter à la fois le plan d'investissement et l'ordre permanent.
  - Si un plan d'investissement a été ouvert via l'app Argenta, les ordres d'achat futurs et l'ordre permanent sont arrêtés lorsqu'un plan d'investissement est clôturé.
  - Si un plan d'investissement a été ouvert dans une agence, mais que le client clôture ce plan d'investissement via l'app Argenta, l'ordre permanent ne s'arrêtera pas automatiquement. Dans ce cas, le client devra donner une instruction distincte à son agence pour qu'elle mette également fin à l'ordre permanent.
  - Argenta continuera à traiter les ordres encore en suspens à ce moment-là. Les parts des fonds qui ont déjà été achetées restent enregistrées sur le compte-titres du client, tant que celui-ci n'a pas donné d'ordre de vente.
- 5.4. Argenta peut mettre fin au plan d'investissement à tout moment avec un préavis d'un mois. Argenta communiquera cet arrêt au client conformément aux dispositions relatives au courrier telles que stipulées à l'art. I.12. du RGO.
- 5.5. Argenta peut clôturer unilatéralement le plan d'investissement si aucune transaction n'a eu lieu dans ce plan d'investissement durant au minimum 12 mois consécutifs. Argenta informera le client de la clôture de son plan d'investissement.
- 5.6. Argenta se réserve le droit de mettre fin au plan d'investissement immédiatement et sans notification préalable pour des motifs fondés. C'est le cas, entre autres, si l'ordre ne peut être effectué pendant une durée de 12 mois consécutifs, pour quelque raison que ce soit.
- 5.7. L'arrêt du plan d'investissement n'entraîne aucun frais supplémentaire. Seuls les charges et les frais liés aux fonds restent d'application.

## 6. Frais

- 6.1. Il n'y a pas de frais associés à l'ouverture, à la gestion ou à l'arrêt d'un plan d'investissement.
- 6.2. Le client paie les frais applicables aux fonds d'investissement, comme indiqué dans les Informations clés pour l'investisseur.
- 6.3. Pour les autres frais liés aux services d'investissement proposés par Argenta et au compte-titres, veuillez vous référer à la liste des tarifs, dont le client a connaissance et qui peut en permanence être consultée au siège d'Argenta, dans les agences d'Argenta et que le client peut également consulter sur [www.argenta.be](http://www.argenta.be).

## 7. Modifications

- 7.1. Argenta peut, à tout moment, modifier les dispositions des présentes conditions générales conformément à l'article I.13.3 et à l'article I.17 du RGO.
- 7.2. Le client sera informé des modifications apportées aux présentes conditions générales en temps utile et de la manière convenue.
- 7.3. Dans ce cas, le client peut choisir soit de poursuivre le plan d'investissement dans les conditions modifiées, soit de mettre fin au plan d'investissement conformément aux dispositions des présentes conditions générales. Le client est présumé avoir accepté les modifications s'il n'a pas mis fin au plan d'investissement dans un délai d'un mois avant l'entrée en vigueur des modifications.

## 8. Le client déclare avoir pris connaissance :

- Des caractéristiques, des risques, des charges et des frais associés à l'OPC sélectionné, notamment sur la base des Informations clés pour l'investisseur et/ou du prospectus qui ont été préalablement fournis au client. Le client doit être conscient que cet investissement comporte des risques. Le client peut consulter ces informations à tout moment sur [www.argenta.be](http://www.argenta.be) ou dans son agence Argenta.
- Argenta rassemble, conserve et traite certaines données à caractère personnel de ses clients. Argenta a établi une déclaration de confidentialité qui explique notamment quelles données à caractère personnel sont rassemblées et comment elles sont traitées. La déclaration de confidentialité contient de plus amples informations concernant le traitement des données à caractère personnel, la manière dont le client peut exercer ses droits et les coordonnées du délégué à la protection des données. Le client peut toujours consulter et télécharger la déclaration de confidentialité sur le site [www.argenta.be](http://www.argenta.be) ou la consulter dans son agence. En cas de contradiction, la déclaration de confidentialité prévaut sur le RGO.